

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : le 12 décembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 33</i></p> <p><i>Votants : 35</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT</p>
--	---

✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Christiane MOLLARET****

1. URBANISME

1.1 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et ses articles R. 151-1 à R. 151-55 tels qu'issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes, pour l'élaboration du PLUi H Cœur de Chartreuse,

VU l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie en date du 2 décembre 2016 sur la pertinence du périmètre du PLUi permettant d'attribuer à celui-ci la valeur de SCoT,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu dans les conseils municipaux des différentes communes et, le 23 mars 2017, au sein du conseil communautaire,

VU la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi,

VU la délibération du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi-H valant SCOT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et décidant d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis défavorable de la commune des Echelles,

VU la délibération du 9 mai 2019, arrêtant de nouveau le projet de PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et valant SCOT, tel qu'il avait été arrêté par délibération du 24 janvier 2019, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000051/38 du 25 février 2019 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 16 avril 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi H valant SCOT et aux plans de zonage et d'assainissement des 17 communes membres, du 20 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions remis par la commission d'enquête le 05 août 2019, donnant un avis favorable au projet de PLUi H valant SCOT de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse assorti de 4 recommandations ;

VU les observations du public et les avis des personnes publiques sur le projet de PLUi H valant SCOT,

VU l'examen des observations formulées durant la phase d'avis et d'enquête par la commission aménagement de l'espace tenant lieu de Comité de pilotage du PLUi H valant SCOT de Cœur de Chartreuse,

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 novembre 2019 à 18h pour satisfaire à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête et les modifications opérées à l'issue de l'enquête publique,

VU le projet de PLUi H VALANT SCOT ci-annexé,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLUi H valant SCOT, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de PLUi H valant SCOT, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Monsieur Denis SEJOURNE, Président et Monsieur Jean Paul CLARET, Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'espace donnent lecture de l'exposé suivant.

EXPOSÉ

Rappel des objectifs du PLUi H valant SCOT

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2015, afin de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), et de doter le territoire d'un outil d'aménagement adapté à son bassin de vie, permettant un aménagement cohérent et harmonisé entre communes en poursuivant les objectifs suivants :

- protéger la qualité des paysages et en limiter la fermeture ;
- assurer une bonne gestion de la ressource en eau et valoriser la qualité des milieux naturels et espaces naturels protégés ;
- valoriser les patrimoines Chartroisins constitutifs du cadre de vie et de l'identité du territoire ;
- conforter et assurer le bon fonctionnement des dynamiques agricoles ;

- favoriser la mobilisation de la ressource forestière ;
- modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain ;
- diversifier les types d'habitat ;
- favoriser l'adaptation et le développement de l'hébergement touristique ;
- réfléchir aux déplacements ;
- développer et organiser l'aménagement d'espaces économiques ;
- assurer la vitalité du territoire et la proximité en matière de commerces, services et équipements ;
- développer les activités touristiques et de loisirs toutes saisons.

Parti d'urbanisme retenu par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Au regard des enjeux et du diagnostic réalisé dans le cadre du PLUI-H, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse poursuit l'objectif, au travers du PLUI-H, de conserver un territoire « vivant », riche de ses spécificités montagnardes et rurales, qui subisse moins fortement que durant les décennies passées le phénomène de résidentialisation lié au desserrement des agglomérations voisines.

Ce projet a induit les choix suivants :

- Préserver les richesses naturelles et paysagères du territoire,
- Renforcer la fonction de lieu de travail du territoire par le développement des services, commerces, entreprises artisanales et industrielles, agricoles, sylvicoles et touristique,
- Renforcer la fonction de lieu de vie du territoire par :
 - Le développement de l'offre de services et de commerces présente sur le territoire
 - La diversification de l'offre de mobilité présente sur le territoire
 - La préservation de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants nés ici ou ailleurs (correspondant à une croissance démographique annuelle de l'ordre de 1 %), mais selon une répartition et des secteurs géographiques différents de ceux des décennies précédentes, plus centrée sur les centralités les mieux équipées.

C'est donc ce scénario retenu qui a été traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-H Cœur de Chartreuse selon les 4 orientations décrites ci-dessous.

- valoriser l'identité naturelle et culturelle chartreuse : garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la mise en valeur de l'identité naturelle et culturelle chartreuse
- organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté en intégrant les spécificités de chaque entité, répondant aux besoins des populations actuelles et futures et créant les conditions favorables à la cohésion sociale.
- poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.
- développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population.

Rappel des étapes précédentes et de la phase d'avis après arrêt

Le 4 septembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est devenue compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Par deux délibérations en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire du Cœur de Chartreuse, et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, d'autre part, arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, pour lequel il a été décidé d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 155-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLU pour donner leur avis sur le projet.

Toutes les communes ont émis un avis favorable, assorti de simples réserves ou de simples recommandations, à l'exception de la commune des Echelles.

L'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que, « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLU a donc été soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire qui, par délibération du 9 mai 2019, a arrêté de nouveau le projet de PLU tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et valant SCOT, tel qu'il avait été arrêté par délibération du 24 janvier 2019.

Les avis reçus sur le projet de PLU-H valant SCOT

Conformément aux articles aux articles L153-16, L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU-H valant SCOT a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées dans ces articles ainsi qu'aux autres personnes en ayant fait la demande. La liste des personnes consultées et des avis reçus, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

AVIS DES 17 COMMUNES DU CŒUR DE CHARTREUSE	
Commune	Avis
CORBEL	Favorable avec 1 réserve et plusieurs recommandations
ENTRE DEUX GUIERS	Favorable avec plusieurs recommandations
ENTREMONT LE VIEUX	Favorable avec plusieurs recommandations
LA BAUCHE	Favorable avec plusieurs recommandations
LES ECHELLES	Défavorable
MIRIBEL LES ECHELLES	Favorable avec plusieurs observations
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	Favorable avec 3 réserves
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	Favorable
SAINT FRANC	Favorable
SAINT JEAN DE COUZ	Favorable avec plusieurs observations
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	Favorable
SAINT LAURENT DU PONT	Favorable avec plusieurs recommandations
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	Favorable avec plusieurs observations
ST PIERRE D'ENTREMONT ISERE	Favorable avec plusieurs recommandations et remarques
SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE	Favorable avec plusieurs recommandations
SAINT PIERRE DE GENEbroz	Favorable avec plusieurs observations
SAINT THIBAUD DE COUZ	Favorable avec plusieurs recommandations

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
Structure	ENVOI	DATE AR	DATE (AVIS/DELIBERATION)
CCI de Savoie	29/01/19	30/01/19	Avis favorable avec observations
Chambéry Métropole	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc	29/01/19	31/01/19	Avis favorable avec observations
Chambre de commerce et d'industrie d'Isère	29/01/19	04/02/19	Avis réputé favorable
Chambre de l'agriculture de	29/01/19	30/01/19	Avis favorable

l'Isère			
Chambre des métiers de l'Isère	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Chambre des métiers et artisanat de Savoie	29/01/19	31/01/19	Avis réputé favorable
Conseil départemental de l'Isère	29/01/19	30/01/19	Avis favorable avec observations
Conseil départemental de Savoie	29/01/19	30/01/19	Avis favorable avec observations
Conseil régional Rhône-Alpes	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Préfecture de l'Isère (DDT)	29/01/19	30/01/19	Avis favorable avec 2 réserves et 8 recommandations
Préfecture de Savoie (DDT)	29/01/19	30/01/19	Avis favorable avec 2 réserves et 8 recommandations
CDNPS Isère	29/01/19	04/02/19	Avis favorable
CDNPS Savoie	01/02/19	07/02/19	Avis favorable
CDPNAF Isère	29/01/19	01/02/19	Avis favorable
CDPNAF Savoie	29/01/19	30/01/19	Avis favorable
Préfet de l'Isère, coordinateur du PLUI	29/01/19	30/01/19	Avis favorable
Parc naturel régional de Chartreuse	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Région ARA	29/01/19	29/01/19	Avis réputé favorable
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Association le PIC VERT	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Mémoire des Entremonts	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
CAUE 38	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
CAUE73	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Comité de massif	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Communauté de communes Pays Grésivaudan	29/01/19	30/01/19	Avis favorable
Communauté de communes Cœur de Savoie	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Communauté de Communes Val Guiers	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Grenoble - Alpes Métropole	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
ISERE HABITAT	29/01/19	31/01/19	Avis favorable
OPAC 38	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
OPAC73	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
PLURALIS	29/01/19	30/01/19	Avis réputé favorable
Centre régional de la propriété Forestière	29/01/19	31/01/19	Avis favorable
Institut national des origines et de la qualité (INAO)	29/01/19	31/01/19	Avis favorable avec réserve

AUTRES AVIS		
	ENVOI	DATE (AVIS/DELIBERATION)
ONF	28/01/19	Avis favorable avec observations
ARS 38	28/01/19	Avis réputé favorable
ARS73	28/01/19	Avis réputé favorable
UDAP CHAMBERY	28/01/19	Avis réputé favorable
UDAP ISERE	28/01/19	Avis réputé favorable
ENEDIS	28/01/19	Avis réputé favorable
EPFL73	28/01/19	Avis réputé favorable

RTE	28/01/19	Avis favorable
SAUR	28/01/19	Avis réputé favorable
SIAGA	28/01/19	Avis réputé favorable
Syndicat du Thiers	28/01/19	Avis réputé favorable
GRT GAZ	28/01/19	Avis favorable avec remarques
SEDI	28/01/19	Avis réputé favorable
DDCS 38	28/01/19	Avis réputé favorable
FNAIM 73	28/01/19	Avis réputé favorable
Université de Savoie (patrimoine)	28/01/19	Avis réputé favorable
ACTION LOGEMENT	28/01/19	Avis réputé favorable
ADIL 38	28/01/19	Avis réputé favorable
ADIL 73	28/01/19	Avis réputé favorable
ADMR	28/01/19	Avis réputé favorable
AGEDEN	28/01/19	Avis réputé favorable
AMALIA	28/01/19	Avis réputé favorable
APHID	28/01/19	Avis réputé favorable
ARRA Habitat	28/01/19	Avis réputé favorable
ASDER	28/01/19	Avis réputé favorable
Association Patrimoine, Héritage de nos villages	28/01/19	Avis reçu dans les délais
CIBC	28/01/19	Avis réputé favorable
FAPI	28/01/19	Avis réputé favorable
FEDE73	28/01/19	Avis réputé favorable
Fondation du Patrimoine	28/01/19	Avis réputé favorable
Groupement des sylviculteurs de Chartreuse	28/01/19	Avis réputé favorable
MUSEE DE LA GRANDE CHARTREUSE	28/01/19	Avis réputé favorable
Musée de l'ours	28/01/19	Avis réputé favorable

Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes (MRAe) conformément à l'article R104-21 du code de l'environnement.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE			
	ENVOI	DATE AR	DATE (AVIS/DELIBERATION)
MRAe	29/01/19	01/02/19	Avis favorable avec observations

Cette phase d'avis a permis de constater que la majorité des personnes consultées est favorable au projet de PLUi-H valant SCoT et que des nombreuses recommandations (809) ont été émises en vue d'améliorer le document.

Rappel du déroulé de l'enquête publique

Par décision n° E19000051/38 du 25 février 2019, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique sur le PLUiH valant SCoT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ; composée de M. Gabriel REY, Président de la Commission d'enquête, MM. Guy TRUCHET et M. Jacques DUPUY, membres titulaires.

Par arrêté du 16 avril 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi et aux plans de zonage d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales des 17 communes membres.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 (inclus).

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique, composé du projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire, des zonages d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ainsi que les zonages d'eau potable, des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes et de l'autorité environnementale) et du bilan de la concertation a été mis à disposition du public :

- sur les sites internet de la Communauté de communes et du registre d'enquête numérique, en consultation et téléchargement
- au format papier et numérique, sur un poste mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, aux heures et jours habituels d'ouverture du public
- au format numérique, sur un poste mis à disposition dans les mairies des 17 communes-membres et au siège du syndicat du Thiers, aux heures et jours habituels d'ouverture du public

Cinq propositions étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- lors des 25 permanences assurées par les membres de la commission d'enquête, dans chaque commune et au siège de la communauté de communes
- sur un registre dématérialisé en ligne, accessible depuis le site de la Communauté de communes
- sur le registre d'enquête papier, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête
- par mail
- par voie postale

La commission d'enquête a reçu la visite de 227 personnes lors des 25 permanences. Au total, le dossier d'enquête publique en ligne a fait l'objet de 2282 téléchargements et de 1791 visualisations par le public, qui a formulé 564 contributions sur l'ensemble des supports mis à sa disposition.

Bilan de la phase d'avis et d'enquête, et conclusions de la commission d'enquête

Au total, 1374 avis et remarques ont été reçus dans le cadre des phases d'avis et d'enquête, dont 378 avis émanant des Communes, 432 remarques des PPA et 564 contributions du public avec de nombreux doublons. Il est possible de constater une convergence des avis dans les thématiques abordées entre les différentes phases, avec une majorité de remarques portant sur les OAP et le zonage notamment sur le classement ou le déclassement de parcelles (nombreuses de ces remarques étant parfois contradictoires sur un même secteur) mais également sur les thématiques de l'environnement, de l'habitat et de l'économie.

Le 5 août 2019, la commission d'enquête a rendu un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et rendant des conclusions destinées à éclairer la Communauté de communes sur les modifications à effectuer.

Ce rapport se compose :

- du procès-verbal de synthèse récapitulant les avis des communes et personnes publiques associées
- du mémoire en réponse de la Communauté de Communes
- et du rapport définitif de la commission d'enquête rappelant l'objet du projet de PLUi-H, son déroulement, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique (PLUi, avis, zonages...), la synthèse des observations du public et l'analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant des observations de la communauté de Communes dans son mémoire en réponse.

Et de ses conclusions motivées sur le projet reproduites ci-dessous :

« Compte tenu :

- des aspects positifs du dossier et de la nécessité de : doter le territoire d'un document d'urbanisme unique, définir et préserver les zones à enjeux naturels, maîtriser et limiter l'étalement urbain tout en permettant un développement raisonné de la construction, maîtriser et encadrer le développement touristique, préserver l'agriculture, maîtriser les implantations économiques, disposer d'une bonne analyse des enjeux liés aux ressources naturelles, la qualité générale des études et du dossier

- de la grande mobilisation du public lors de cette enquête pour demander des modifications principalement motivées par des intérêts personnels mais aussi pour des observations d'ordre général
- des avis des personnes publiques associées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet
- et en dépit des aspects négatifs du dossier que sont : la diminution des espaces agricoles et naturels (cependant limitée), les interdictions ou restrictions des possibilités de constructions qui en découlent, la « lourdeur » du dossier difficilement appréhendable par le public, **la commission d'enquête conclut à un bilan avantages / inconvénients du projet très positif et donne un avis FAVORABLE au projet de PLUI-H valant SCOT de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ».**

La commission d'enquête a donc donné un avis favorable au projet de PLUI H valant SCOT assorti de 4 recommandations prenant en compte les évolutions mentionnées dans le rapport et les conclusions, ainsi que celles sollicitées par les personnes publiques associées :

- Prévoir un résumé non technique succinct permettant d'appréhender facilement les grandes lignes du projet
- Revoir la cartographie des risques naturels avec une carte par commune
- Réviser la cartographie des zonages en s'assurant de la lisibilité des numéros de parcelles souvent cachées par le bâti (même couleur)

Les modifications apportées au projet de PLUI-H procédant de l'enquête publique et de la phase d'avis

La Communauté de communes s'est attachée à prendre en compte les remarques de la commission d'enquête de la manière suivante :

- Modification du rapport de présentation et du résumé non technique, afin de mieux expliciter les choix opérés
- Cartographie des risques revue avec une carte par commune et non plus sous forme d'atlas
- Révision de la cartographie des zonages pour assurer la lisibilité des numéros de parcelles

Par ailleurs, elle a également examiné :

- les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis rendus par les communes et les « autres avis » (CDPNAF, CDNPS, Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE))
- les observations formulées au cours de l'enquête publique

Toutes les modifications apportées au projet de PLUI valant SCOT procèdent des demandes, des personnes publiques associées, des communes et des particuliers, et sont listées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

L'essentiel de ces modifications a eu pour objectif de :

- Lever les réserves concernant la prise en compte des risques naturels et technologiques : compléments de connaissances sur certains secteurs et transcription dans le zonage réglementaire risque, affichage des secteurs concernés par des risques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Lever les réserves concernant la limitation de certains secteurs en matière d'eau potable : actualisation des éléments de diagnostic, évaluation des conditions spéciales à réunir pour permettre de lever les tensions (scénarios de travaux à effectuer).
- Améliorer la lisibilité des documents graphiques (zonage réglementaire, du zonage des secteurs concernés par des contraintes particulières, du zonage risque), amélioration des renvois entre règlement écrit et règlement graphique,
- Améliorer la clarté des explications concernant les choix opérés, notamment sur l'armature urbaine, le calcul du besoin en logement, la prise en compte de la Loi Montagne, l'analyse de densification, les OAP et le règlement
- Prendre en compte, dans la mesure du possible les demandes ayant pour objectif d'améliorer l'acceptabilité des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielle et de les rendre plus opérationnelles : ajustements de périmètre, permettant une meilleure cohabitation entre secteurs de projets et riverains, précisions des principes de composition urbaine
- De préciser la prise en compte de l'environnement sur les zones humides et la gestion qualitative de l'eau potable : mise à jour du repérage des humides dans le zonage, précision des prescriptions

concernant les captages et zones de sauvegardes stratégiques pour l'eau à ce jour non protégés par Servitude d'Utilité Publique

- D'améliorer la préservation des espaces agricoles et naturels, par la modification des règles concernant les greniers cartusiens, l'ajustement des périmètres de Secteurs de Taille et de Capacité Limitée
- De renforcer la préservation du paysage et du patrimoine, aux travers de l'adaptation des règles concernant l'aspect architectural et paysager et les ensembles urbains homogènes.
- De prendre en compte la jurisprudence concernant les STECAL, et donc de qualifier de sites urbanisés (zonage en U), les sites de monastères, les sites économiques supérieurs à un hectare
- D'affiner la prise en compte de la Loi Montagne, concernant la préservation des plans d'eau de montagne inférieurs à 1000 hectares
- Corriger les erreurs matérielles, dans la mesure où ces corrections ne remettent pas en question le bilan foncier, l'armature urbaine, les choix du PADD et les objectifs de préservation de l'environnement :
 - chiffres, règles des STECAL, repérages au titre du patrimoine, etc... ;
 - choix de zonage en décalage avec la réalité du terrain ou le projet politique décrit dans le PLUi
 - choix de zonage en décalage avec les critères retenus sur le Cœur de Chartreuse pour la mise en application du principe d'urbanisation en continuité au titre de la Loi Montagne

L'intégration de ces remarques a donc conduit à modifier les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant Schéma de Cohérence Territoriale, tel que ci-annexé, mais ne remet pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique puisque :

- Les orientations du PADD restent inchangées
- Le gisement foncier mobilisable pour les besoins du projet passe de 110 hectares à 110,4 hectares. L'objectif de réduction de la consommation foncière est donc maintenu
- Les équilibres territoriaux sont préservés : ainsi la programmation de logement passe de la répartition suivante en phase arrêt : Pôles de vie: 47 % ; Pôles d'accompagnement : 26 % ; Pôles Touristiques: 17 % ; Pôles Villageois : 10 % à la répartition suivante en phase d'approbation : Pôles de vie: 48 % ; Pôles d'accompagnement : 25 % Pôles Touristiques: 16 % ; Pôles Villageois : 11 %

L'approbation du PLUi H valant SCOT

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du Projet, Monsieur le Président propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale pour le territoire Cœur de Chartreuse tel que présenté en annexe et modifié suite à l'enquête publique et aux avis.

RAPPELANT que le dossier de PLUi-H se compose : d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, d'un Programme d'Orientation et d'Actions en faveur du Logement (POA), de règlements graphiques et écrits et d'annexes qui constitue le PLUi H valant SCOT du territoire Cœur de Chartreuse ;

RAPPELANT que les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une Conférence Intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté de Communes, qui s'est tenue le 18 novembre 2019 à 19h (conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme) ;

RAPPELANT que le dossier de PLUi-H modifié ainsi que la note de synthèse ont été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 12 décembre 2019, en version numérique sous le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/17CVWO_zGD_laCv9NOXD2fa7OsQLDk97?usp=sharing et en version papier en consultation à l'accueil de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des modifications apportées au projet de PLUi pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et en avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

1 ABS (J. RICHEL), 2 CONTRE (M. CATTANEO et C. VIAL) et 32 POUR

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale pour le territoire Cœur de Chartreuse tel qu'annexé à la présente
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. ECONOMIE

2.1 TERRITOIRE D'INDUSTRIE

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, fait partie du Territoire d'Industrie La Tour du Pin – Grésivaudan regroupant six intercommunalités (Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Pays Voironnais, Val Guiers, Vals du Dauphiné, Bièvre Est)

CONSIDERANT que ce dispositif « Territoires d'industrie », est un dispositif s'inscrivant dans la stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires déployée par le Gouvernement à travers une approche nouvelle vise à mieux soutenir et accompagner, en s'appuyant sur les acteurs publics locaux tout en mobilisant des moyens de l'Etat, le développement des entreprises industrielles dans les petites villes et villes moyennes ainsi que les territoires ruraux. Ainsi plus de 140 territoires d'industrie ont été identifiés à l'échelon national.

CONSIDERANT que cette démarche se formalise par l'élaboration de fiches-actions centrées autour de 4 enjeux majeurs que sont Recruter, Innover, Attirer et Simplifier.

Le contrat « Territoire d'industrie » est signé par les porteurs du projet de territoire représentés par les Présidents des intercommunalités, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'Etat, le président du Conseil régional, les opérateurs et le cas échéant tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation.

Les engagements financiers de la Communauté de Communes, au titre de ce projet de contrat feront l'objet d'une validation en conseil communautaire.

CONSIDERANT ce projet de contrat établi pour une durée de trois ans (2019 – 2022).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la proposition de projet du contrat du territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan pour une durée de trois ans (2019 – 2022).
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

Fin du conseil à 19h50.